



Haut Conseil de la santé publique

AVIS

relatif à la désinsectisation des aéronefs en provenance du Maroc et de l'Algérie

13 mars 2009

Les moustiques vecteurs de virus ou parasites responsables de maladies telles que la dengue, le paludisme, la fièvre jaune, le chikungunya peuvent être transportés à bord d'aéronefs et être à l'origine de transmission de maladies parmi les employés de l'aéroport d'arrivée ou dans la population vivant à proximité.

L'annexe 5 du règlement sanitaire international précise que tous les aéronefs en provenance de zones infestées par une ou plusieurs maladies transmises par les moustiques doivent être désinsectisés selon les méthodes recommandées par l'OMS.

Dans l'avis du 16 janvier 2004 relatif au contrôle sanitaire aux frontières, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) a listé les zones d'endémie du paludisme et de la dengue. Dans sa séance du 25 avril 2006, le Comité des maladies liées au voyages et des maladies d'Importation (CMVI) - groupe de travail permanent du CSHPF - a cependant modulé l'obligation de désinsectisation pour la Turquie selon que l'aéroport de provenance des aéronefs est situé ou non en zone de transmission du paludisme.

Depuis 2003, aucun cas de paludisme n'a été rapporté au Maroc : ce pays est considéré par l'OMS comme en phase de pré éradication¹ et n'est pas endémique à ce jour pour la dengue.

En ce qui concerne l'Algérie, la transmission du paludisme est désormais très sporadique, n'est avérée actuellement que dans l'extrême sud du pays où des anophèles vecteurs de *Plasmodium* sont présents¹ et l'Algérie n'est pas endémique à ce jour pour la dengue.

Le Haut Conseil de la santé publique recommande :

- de ne pas demander une désinsectisation des aéronefs en provenance directe des villes du Maroc ;
- de ne pas demander une désinsectisation des aéronefs en provenance directe des villes du nord de l'Algérie (Constantine, Alger, Oran,...) ;
- de demander une désinsectisation des aéronefs en provenance directe des aéroports du sud de l'Algérie (Tamanrasset).

Le Haut Conseil de la santé publique rappelle que les aéronefs en provenance de pays situés en zone d'endémie de maladies à transmission vectorielle et faisant escale au Maroc ou en Algérie, doivent, quant à eux, avoir été désinsectisés en conformité avec le règlement sanitaire international et être capables d'en apporter la preuve.

Avis produit par la Commission spécialisée Maladies transmissibles, sur proposition du Comité des maladies liées aux voyages et des maladies d'importation

Le 13 mars 2009

Haut Conseil de la santé publique

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

www.hcsp.fr

¹ World Malaria Report 2008, World Health Organization, Sept. 2008.